

CAMPAGNE DE BOURSE 2021-2022

La campagne de demande de bourse de lycée (**élèves NON BOURSIERS UNIQUEMENT pour l'année en cours 2020-2021**) est ouverte du 17 mai au 21 octobre 2021. Elle se déroule en 2 périodes :

➤ Du 17 mai au 06 juillet 2021

- **du 17 mai au 6 juillet 2021**, les demandes de bourse au format papier pourront être déposées dans les établissements.
- **du 28 juin au 6 juillet 2021** les demandes en ligne seront ouvertes pour les familles qui n'auront pas déposé de demande papier.

➤ Du 02 septembre au 21 octobre 2021 : Les demandes pourront être déposées en ligne ou au format papier

Le formulaire de demande de bourse 2021-2022 peut-être téléchargé :

- Sur le site ministériel : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>
- Sur le site service public : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11319>

Pour les familles qui ne peuvent pas imprimer le dossier, elles peuvent faire la demande afin qu'il leur soit transmis un exemplaire soit par mail, par voie postale ou une mise à disposition au service des bourses.

Pour cela vous devez prendre contact avec : Mme DIJOUX au 02 62 58 84 48 ou par mail : marie-florence.dijoux@ac-reunion.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au 29 juin 2021** au service des bourses uniquement **le matin**.

Pièces à fournir :

- Un document fiscal où figure le numéro fiscal du demandeur (déclaration de revenus pré-rempli, avis de situation déclarative, impôt sur le revenu)
- La dernière attestation de paiement de la CAF où figurent les enfants
- Et en fonction de la situation
 - Concubinage : tout document fiscal mentionnant le numéro fiscal du concubin
 - Demandeur qui a récemment eu la charge de l'élève : CAF+justificatif de résidence de l'enfant
 - Tutelle : CAF+copie du jugement de tutelle

ATTENTION!!!

Pour l'étude du dossier de demande de bourse l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 est nécessaire.

Les parents des élèves **NON BOURSIERS** souhaitant faire une demande de bourse pour la prochaine année scolaire 2021-2022 devront impérativement faire une déclaration d'impôts 2021 sur les revenus 2020 auprès des impôts (*date limite le 20/05/2021 pour la version papier et jusqu'au 08 juin 2021 pour la version en ligne*).

En l'absence de ce document à compter du 02 septembre 2021, le dossier de demande de bourse sera classé sans suite